



DÉLIBÉRATION N° 2019-094

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 mai 2019 relative à l'instruction des offres remises dans le cadre du dialogue concurrentiel n° 1/2016 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de Dunkerque

[Cette délibération contient des secrets protégés par la loi, elle est confidentielle]

Élément d'information :

Il est précisé qu'en application de la délibération n° 2019-037 du 21 février 2019 portant décision sur les modalités d'instruction des offres du dialogue concurrentiel et de la délibération n° 2019-094 du 9 mai 2019 relative à l'instruction des offres, la CRE a décidé d'ouvrir la procédure relative à un tarif de référence sous-évalué pour deux offres, dont celle formée par le groupement « Eoliennes en mer de Dunkerque » (EMD) composé d'EDF Renouvelables SA, innogy SE et Blauracke GmbH.

Par cette même délibération du 9 mai 2019, la CRE a établi les notes relatives au sous-critère portant sur la robustesse du montage contractuel et financier pour l'ensemble des offres déposées.